



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°064/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0642023-DE

7.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 31 JUL. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 31 JUL. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget principal - Décision modificative n°01-2023

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications de crédits au budget principal pour permettre la régularisation de la prise de participation de la Commune à la SPL30.

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires comme suit :

- En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Opé.	Article - Intitulé		
	Opération ONA – Opération non affectée	100,00	



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°064/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0642023-DE

7.1.1.

P. 2/2

ONA	266 - Autres formes de participation	100,00	
	Opération 1005 – Sécurité – Prévention incendie inondations	- 100,00	
1005	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 100,00	
	TOTAL	0,00	

VU la délibération n°19/2023 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif principal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°01-2023 du budget principal telle que présentée ci-dessus, équilibrée en section d'investissement à 0,00 €
- **CHARGE** Madame le maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.